

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MOUXY

**ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2026  
Arrêté du 27/02/2026 n°2026-029 P**

Le Maire de Mouxy,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 14 février 2022,

Vu la délibération n° 26022026D02\_1 en date du 26 février 2026 portant modification du tableau des effectifs pour avancement de grade,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Aline FONTANA	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe <b>Par ancienneté</b>	1/03/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Savoie,

Fait à Mouxy, le 27 février 2026

Le Maire,  
**Armelle PERSON**

Notifié le :  
Signature de l'agent

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

